AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le
17 NOV. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date **du 17 novembre 2026**

ARRETE MUNICIPAL N°2026_11_209
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
RUE MARTIN LUTHER KING

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 et R417.10,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n° 34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garéoult, 83136,
VU l'arrêté municipal n° 2026-02-020 en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur le Commune.

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 novembre 2026, de 4 rue Martin Luther King, à Garéoult qui sollicite la réservation d'une place de stationnement, afin de faciliter son déménagement le samedi 21 novembre 2026 de 9h00 à 16h00,
CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un véhicule à proximité du lieu de déménagement,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre son déménagement, est autorisée à occuper une place de stationnement au droit du 4 rue Martin Luther King, à Garéoult le samedi 21 novembre 2026 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le demandeur doit mettre en place une signalisation conformément à la législation, indiquant les présentes dispositions, et doit veiller à ne laisser aucun encombrant sur la voie publique sous peine de poursuite.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.

MAIRIE DE GARÉOULT * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Jean-Marc CAMUS.